



## HOLDING GRAND CERF

Société par actions simplifiée  
Au capital de 130.000 euros

Siège social : 82 rue de Fougères  
35700 RENNES

898 475 645 RCS RENNES

\* \* \* \* \*

<p align="center"><b>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026</b></p>
---

L'an deux mille vingt-six,  
Et le premier janvier,  
A onze heures,  
Au siège social,

**Monsieur René BOUAN DU CHEF DU BOS**  
Demeurant (...)

Propriétaire de la totalité des 130.000 actions composant le capital social de la société HOLDING GRAND CERF,

Associé unique de ladite Société,

**Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :**

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation de la Gérance ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

A pris les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DÉCISION**

---

L'associé unique,

Après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

**Décide**, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 225-245 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 du même Code, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour inclusivement.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social de la Société, sa durée, sa dénomination, son siège social et son régime d'imposition resteront inchangés.

RB

Le capital social restera fixé à la somme de 130.000 € (cent trente mille euros). Il sera désormais divisé en 130.000 (cent trente mille) parts sociales de 1,00 € (un euro) chacune, numérotées de 1 à 130.000 inclus, entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité à l'associé unique en échange des 130.000 (cent trente mille) actions qu'il possède, à raison d'une part sociale pour une action.

Les fonctions de Président exercées par l'associé unique prendront automatiquement fin à compter de ce jour inclusivement, du fait de la transformation.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

---

L'associé unique,

Prenant acte des décisions qui précèdent,

**Adopte**, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée, qui entrera en vigueur à compter de ce jour inclusivement, dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal.

## **TROISIÈME DÉCISION**

---

L'associé unique,

**Décide** qu'il exercera seul et personnellement les fonctions de Gérant de la Société, sans limitation de durée et à compter de ce jour inclusivement,

**Déclare** ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni d'aucune mesure aux dispositions quelconques s'opposant à l'exercice par lui des fonctions de Gérant de la Société.

Il exercera son mandat de gérant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et aux statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

## **QUATRIÈME DÉCISION**

---

L'associé unique,

**Décide** que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'aura pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice et de ceux qui suivront seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique ou la collectivité des associés **statuera** sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera par ailleurs sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours et de ceux qui suivront seront attribués à l'associé unique ou répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de sociétés à responsabilité limitée.

## **CINQUIÈME DÉCISION**

---

L'associé unique,

En conséquence des décisions qui précèdent,

RB

**Constate** la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, effective à compter de ce jour inclusivement.

**SIXIEME DÉCISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

L'associé unique décide que le présent acte sera déposé au Registre du Commerce et des sociétés dans une version anonymisée en vertu des dispositions de l'article R. 123-54-1 du code du commerce et requiert du rédacteur des présentes l'établissement dudit acte et l'accomplissement de toute formalité à cet égard

\* \* \* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

**Fait à RENNES**  
**Le 1<sup>er</sup> janvier 2026,**  
**En 1 (un) exemplaire original.**

L'ASSOCIE UNIQUE	SIGNATURE
Monsieur René BOUAN DU CHEF DU BOS	<p>« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »</p> <p>Bon pour acceptation des fonctions de gérant</p> 

